

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2020

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt, le trois du mois de décembre, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Baillac sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Marcel TRUCHOT, Frédérique LETELLIER, Hervé DE BLEECKER, Sabine GERVAIS, Didier PROUST, Bernadette MARCHAIS, Jérôme CATEL, Catherine ROY, Adjoint, Alexandre TILLAUD, Dominique COUDREAU, Didier BRIAUD, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Dominique RAMBAUD, Laurent MAURY, Denys SIMON, Emmanuelle LE BOULER, Stéphanie CASTELLON, Ghizlan VAN BOXSOM, Lionel FRANCOME, Daniel JUDAS, Jean-Marc MANGUY, Thérèse LEFEBVRE, Conseillers Municipaux.

Excusés : Ruth MALONGA (pouvoir à D. RAMBAUD)
Marine PILLAUD (pouvoir à D. SIMON)
Jocelyne ROCHETEAU (pouvoir à D. JUDAS)
Karine POIRIER (pouvoir à L. FRANCOME)
Blandine GREY (pouvoir à T. LEFEBVRE)

Secrétaire de séance : Mme Bernadette MARCHAIS

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 26 Novembre 2020

En application des restrictions imposées par l'état de crise sanitaire, le Conseil Municipal s'est réuni, salle Baillac, sans la présence du public.

:BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : A. DRAPEAU

Afin d'ajuster au mieux les crédits budgétaires en cette fin d'année, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°3 suivante :

Dépenses de fonctionnement

Article	Intitulé	Fonction	Service	Montant DM
739223	Fonds de péréquation intercommunale et communale	01	9000	2 000,00
022	Dépenses imprévues	01	9000	-2 000,00
TOTAL dépenses de fonctionnement				0,00

Dépenses d'investissement

Opération	Article	Intitulé	Fonction	Montant DM
224 La Tourtillière	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	311	4 500,00
	266	Autres formes de participation	01	500,00
	020	Dépenses imprévues	01	- 5 000,00
TOTAL dépenses d'investissement				-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de D. JUDAS + pouvoir de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME + pouvoir de K. POIRIER, J.M. MANGUY, T. LEFEBVRE + pouvoir de B. GREY) adopte cette décision modificative n°3.

REVALORISATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : A. DRAPEAU

Monsieur le Maire propose de retenir le principe d'une augmentation de 1% pour la revalorisation des tarifs communaux 2021 et invite chacun à s'exprimer à l'égard des propositions transmises préalablement à la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs 2021 suivants :

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
SERVICES FUNERAIRES		
Colombarium 1 case		
15 ans	498,10 €	503,10 €
30 ans	982,80 €	992,60 €
Plaque d'identification sur le mur du jardin du souvenir	20,95 €	21,15 €
CONCESSIONS FUNERAIRES (par m²)		
Concessions trentenaires	44,05 €	44,50 €
Concessions cinquantenaires	83,80 €	84,65 €
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
CANALISATION CONFORAMA	302,00 €	305,00 €
Pour commerçants non sédentaires		
Par jour et par mètre linéaire	1,00 €	1,00 €
Branchement électrique (par marché)	1,00 €	1,00 €
Branchement eau potable (par marché)	1,00 €	1,00 €
Pour vente au déballage à partir d'un camion magasin non alimentaire		
Par jour	150,30 €	151,80 €
LOCATION DE MATERIEL (unité/jour)		
Location de tables	2,22 €	2,24 €
Location de chaises	0,71 €	0,71 €
Location de bancs	1,21 €	1,22 €
Location de barrières	3,80 €	3,84 €
Location de matériel électoral (urne, isoloir)	5,55 €	5,60 €
Enlèvement affichage commercial sur domaine public	308,15 €	311,20 €

LOCATION SALLE BAILLAC (par jour)	2020	2021
<i>Dépôt de garantie location salle</i>	500,00 €	500,00 €
<i>Dépôt garantie location sonorisation</i>	1 500,00 €	1 500,00 €
<i>Dépôt de garantie location jeux de lumière</i>	1 500,00 €	1 500,00 €
Associations puilboraines (avec 2 gratuités annuelles ouvertes au public) au-delà de ces 2 gratuités	104,50 €	105,55 €
Particuliers PUILBORAINS		
Location principale	213,90 €	216,05 €
Supplément pour la veille (après 17h00)	38,60 €	39,00 €
Supplément pour le lendemain	38,60 €	39,00 €
Particuliers Extérieurs		
Location principale	434,60 €	438,95 €
Supplément pour la veille (après 17h00)	80,90 €	81,70 €
Supplément pour le lendemain	80,90 €	81,70 €
Arbres de Noël	234,00 €	236,30 €
Entreprises PUILBORAINES		
Location principale	607,20 €	613,30 €
Supplément pour la veille (après 17h00)	111,30 €	112,40 €
Supplément pour le lendemain	111,30 €	112,40 €
Entreprises Extérieures		
Location principale	1 012,00 €	1 022,10 €
Supplément pour la veille (après 17h00)	182,15 €	184,00 €
Supplément pour le lendemain	182,15 €	184,00 €
HALLE DE LA TOURTILLERE (par jour)		
<i>Dépôt de garantie location halle</i>	200,00 €	200,00 €
Associations puilboraines (avec une gratuité annuelle) au-delà de cette gratuité	34,00 €	34,30 €

Puilborains	109,70 €	110,80 €
Extérieurs	238,30 €	240,70 €
Entreprises		
Puilboraines	410,90 €	415,00 €
Extérieures	616,30 €	622,50 €
SALLE JEAN FILIPPI	2020	2021
Dépôt de garantie salle	200,00 €	200,00 €
Puilborains et associations locales		
Par jour	114,75 €	115,90 €
Par heure (minimum 2)	16,20 €	16,40 €
Occupations à des fins commerciales (formations, séminaires, réunions professionnelles ...)		
Par heure (minimum 2)	46,25 €	46,70 €
Demi-journée	170,50 €	172,20 €
Journée	228,45 €	230,70 €
SALLE POLYVALENTE		
Dépôt de garantie pour mise à disposition	500,00 €	500,00 €
INSTALLATIONS SPORTIVES TOURTILLERE (par jour) "terrains et vestiaires"		
Dépôt de garantie pour mise à disposition	500,00 €	500,00 €
Location principale	500,00 €	500,00 €

LOCATION A LA SEMAINE du samedi à 14 h au samedi à 10 h charges comprises Dépôt de garantie de 200 €	BASSE SAISON du 01/01/2021 au 10/04/2021 hors vacances scolaires	MOYENNE SAISON du 10/04/2021 au 12/06/2021	HAUTE SAISON du 12/06/2021 au 28/08/2021	BASSE SAISON du 28/08/2021 au 31/12/2021 hors vacances scolaires	Vacances scolaires hors vacances d'été
<i>STUDIO</i> 2 couchages	335,10 €	360,00 €	408,75 €	335,10 €	360,00 €
<i>APPARTEMENT</i> 5 couchages	416,00 €	473,10 €	521,80 €	416,00 €	473,10 €

Toute l'année, sous réserve de ne pas faire obstacle à une location de la semaine avec réservation de deux nuitées minimums.

Au-delà de quatre nuitées application du TARIF A LA SEMAINE

Dépôt de garantie de 200 €

LOCATION A LA NUITÉE	
<i>STUDIO 2 couchages</i>	51,90 €
<i>APPARTEMENT 5 couchages</i>	60,80 €

LOCATION MENSUELLE HORS JUILLET et AOÛT

Dépôt de garantie de 500 €

<i>STUDIO 2 couchages</i>	444,00 €
<i>APPARTEMENT 5 couchages</i>	849,70 €

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : D. PROUST

Considérant la nécessité de renforcer les moyens humains affectés au fonctionnement du C.C.A.S. de Puilboreau, il convient de créer un poste d'agent social à temps complet (50% jusqu'à présent). La Commission des Ressources Humaines a émis un avis favorable à ce sujet le 28 octobre dernier.

En conséquence, le Conseil Municipal, est invité à se prononcer sur les propositions suivantes et à adopter le tableau des effectifs modifié comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	1 Directeur Général des Services
Attachés Territoriaux	1 Attaché Principal
Rédacteurs Territoriaux	1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 2 Rédacteurs principaux de 2 ^{ème} 1 Rédacteur territorial
Adjoints Administratifs Territoriaux	1 Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux 1 ^{ère} classe 3 Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux 2 ^{ème} classe (<i>dont 1 non pourvu</i>) 3 Adjoints Administratifs Territoriaux

FILIERE CULTURELLE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe
Adjoints Territoriaux de Patrimoine	1 Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe 1 Adjoint du patrimoine

FILIERE MEDICO SOCIALE

CADRES D'EMPLOIS	GRADES
Agents Spécialisés des Écoles Maternelles	3 Agents Spécialisés des E.M. principaux de 1 ^{ère} classe dont 1 à temps incomplet 31 h 50 / 35
Assistant Socio-Educatif	1 Assistant Socio-Educatif de 2 ^{ème} classe
Agent social	1 Agent social

FILIERE ANIMATION

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Animateurs Territoriaux	1 Animateur Territorial principal de 1 ^{ère} classe
Adjoints Territoriaux d'animation	2 Adjoint Territorial d'animation

POLICE MUNICIPALE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Chef de Service de Police Municipale	1 Chef de Service de Police Municipale principal de 1 ^{ère} classe
Agent de Police Municipale	1 Gardien-Brigadier

FILIERE TECHNIQUE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Ingénieurs Territoriaux	1 Ingénieur Territorial
Techniciens Territoriaux	1 Technicien Territorial Principal 2 ^{ème} classe
Agents de Maîtrise Territoriaux	1 Agent de maîtrise principal

	2 Agents de maîtrise
Adjoints Techniques Territoriaux	3 Adjoints techniques territoriaux principaux de 1 ^{ère} classe 11 Adjoints techniques territoriaux principaux de 2 ^{ème} classe à temps complet 12 Adjoints techniques territoriaux à temps complet 1 temps non complet à 31h50 2 temps non complet à 28 h 00 (<i>dont 1 non pourvu</i>) 1 temps non complet à 26 h 00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création de ce poste
- adopte le nouveau tableau des effectifs.

RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENTS CONTRACTUELS

Rapporteur : D. PROUST

Afin de faire face à l'absence d'un agent titulaire sur le poste de chargé de communication, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'ouverture d'un poste contractuel sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

- 1 agent en remplacement temporaire d'agent sur un emploi permanent. Cet agent sera rémunéré sur la base de l'échelon 3 de Rédacteur, indice brut 484 indice majoré 419, pour la durée de l'absence de l'agent titulaire.

Dans le cadre de la procédure de recrutement sur le poste d'agent d'accueil, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'ouverture d'un poste contractuel sur la base de l'article 3-3-2° :

- 1 contrat sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée à 35 heures pour une durée initiale de 1 an. Cet agent sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 d'adjoint administratif, indice brut 350 indice majoré 327.

Ces dispositions ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Ressources Humaines le 28 octobre dernier.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions précitées

- adopte le tableau des effectifs modifié
- autorise Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements contractuels.

CONVENTION D'ADHESION PROJET N°CCA 17-10014 POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG – AVENANT N°6

Rapporteur : A. DRAPEAU

L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et la Commune de Puilboreau ont signé le 29 décembre 2010 une convention d'adhésion projet pour la requalification du centre-bourg.

Les objectifs de cet accord étaient de permettre :

- la recomposition des espaces autour de l'église
- la réalisation d'une liaison douce accès Ouest/Est
- la création d'un espace convivial en retrait des nuisances de la rue de la République
- en « appui » de cette place ou à proximité, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de surfaces de commerce et de logements.

Aux termes de son avenant n°5, cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Dans le cadre de cette convention, deux projets ont été réalisés.

Un projet de logements collectifs en centre-ville, face à l'église, a permis la réalisation de 22 logements dont 50% sociaux et huit commerces en rez-de-chaussée.

L'Etablissement Public Foncier a également réalisé deux préemptions en 2016 et 2017 dans l'impasse du Presbytère, à proximité de la place de l'Harmonie. Ces préemptions ont été menées sur un terrain nu faisant l'objet d'un emplacement réservé aux documents d'urbanisme destiné à accueillir un « aménagement d'espace public ». L'une de ces préemptions a fait l'objet d'une acquisition en octobre 2019 pour 160 000 €, suite à une fixation judiciaire du prix (parcelle cadastrée section AB n°146 pour 611 m²). L'autre préemption fait l'objet d'un blocage du fait du non règlement d'une succession (parcelle cadastrée section AB n°147 pour 19 m²).

Afin de céder le foncier acquis par l'E.P.F. et régler le blocage lié à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°147, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention et de la mettre à jour en y intégrant les dispositions du programme pluriannuel d'intervention 2018-2022 de l'E.P.F. Nouvelle-Aquitaine.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 dont le projet a été adressé à chacun avec la convocation à cette séance.

Il en résultera alors le calendrier suivant :

Tranche	Echéance de cession	Rachat
Parcelle AB 146	30 mars 2021	La Commune de Puilboreau rachètera cette parcelle au plus tard le 30 mars 2021
Parcelle AB 147	30 décembre 2022	Face au blocage de la régularisation de cette vente, tous les moyens légaux pourront être utilisés par l'E.P.F. N.A.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6.

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES VERGERS – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le 2 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la réalisation de travaux de voirie rue des Vergers répartis en deux tranches :

- une tranche ferme à réaliser sur l'exercice budgétaire 2020
- une tranche optionnelle à réaliser sur l'exercice budgétaire 2021

Une consultation a donc été organisée par voie de procédure adaptée (articles R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique).

La publicité de ce marché a été faite le 12 octobre 2020. La date limite de réception des offres était fixée au 9 novembre 2020 à 17h30. Quatre offres ont été réceptionnées dans les délais et font l'objet de l'analyse adressée à chacun.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir l'offre avec variante imposée de la société Colas Sud-Ouest
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux comme suit :

Tranches	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Ferme	182 273,10 €	218 727,72 €
Optionnelle	104 503,60 €	125 404,32 €
Totaux	286 776,70 €	344 132,04 €

Les travaux sont décrits aux devis quantitatifs et plans adressés avec la convocation à cette séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de ces travaux

- autorise Monsieur le Maire à conclure le marché avec la société Colas
- dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets 2020 et 2021.

CONCEPTION DE L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DU FIEF DE MARANS ET REALISATION DES TRAVAUX – CONVENTION DE PRESTATIONS PAR LE SYNDICAT DE VOIRIE – CONVENTION DE GEOLOCALISATION

Rapporteur : H. DE BLEECKER

L'opération consiste à concevoir et réaliser les travaux d'aménagement du Chemin du Fief de Marans en tenant compte des enjeux suivants :

- la reprise de la structure de la chaussée ainsi que la chaussée
- la reprise des trottoirs et la réalisation de bordures coulées
- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle
- la création d'écluses
- la mise en accessibilité des lieux
- le traitement des eaux de ruissellement

L'enveloppe des travaux peut être estimée à 300 000 € H.T. Le financement sera assuré à parité par les Communes de Lagord et de Puilboreau.

Il est proposé de confier la maîtrise d'œuvre de ce projet au Syndicat Mixte de la Voirie Départementale 17 moyennant les conditions de rémunération suivantes :

Éléments de la mission de conception	% du montant H.T. de l'enveloppe prévisionnelle des travaux
Esquisse	1,20% H.T.
Projet	1,50% H.T.
Total	2,70% H.T.

Éléments de la mission d'exécution des travaux	% du montant H.T. des travaux réalisés
Etudes d'exécution	0,40% H.T.
Assistance aux opérations de réception	0,40% H.T.
Total	0,80% H.T.

Sur la base de travaux réalisés à hauteur de 300 000 € H.T., la rémunération serait donc de 10 500,00 € H.T., soit 12 600,00 € T.T.C. avec répartition à parité entre les deux communes.

Les missions de maîtrise d'œuvre sont précisées au projet de convention adressé à chacun.

Par ailleurs, il est également proposé de confier audit Syndicat les prestations de géolocalisation et de géo-référencement des réseaux souterrains. La prestation est estimée à 4 280,00 € H.T., soit 5 136,00 € T.T.C., avec répartition à parité entre les deux communes.

Les prestations sont décrites au projet de convention adressé à chacun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepter le principe de ces prestations
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions jointes à la présente délibération.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le 4 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres élus devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dont notamment Mme Ruth Malonga.

Monsieur le Maire propose de remplacer Mme Ruth Malonga, mutée à Mayotte, par Mme Stéphanie Castellon.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation par des votes à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

AFFAIRES SCOLAIRES – DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur : S. GERVAIS

Afin d'apporter sa contribution au développement des ressources numériques en milieu scolaire, l'Association des Représentants des Parents d'Elèves propose à la commune de participer à l'acquisition de 15 ordinateurs, casques et un chariot de rangement pour l'école élémentaire Jack PROUST.

Le montant de la dépense, réalisée à ce jour, et réglée auprès de Soluris est de 12 631,48 € T.T.C.

L'Association des Représentants des Parents d'Elèves propose de contribuer à cette dépense à hauteur de 2 500,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention.

LIAISONS SOUTERRAINES A 90 000 VOLTS BEAULIEU – LA PALLICE 1 ET 2 – CONVENTION DE SERVITUDES (parcelle ZA 78) AVEC R.T.E.

Rapporteur : A. DRAPEAU

R.T.E. envisage de créer deux liaisons souterraines à 90 000 volts, au départ du poste de Beaulieu, en direction de La Pallice, en remplacement de deux lignes aériennes existantes. Ces travaux permettront, à terme (3 à 4 ans), de supprimer les lignes existantes.

L'établissement de ces lignes souterraines nécessite une emprise sur la parcelle cadastrée ZA n°78, propriété de la Commune, sur une vingtaine de mètres.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes prévue à cet effet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes.

LIAISON SOUTERRAINE A 90 000 VOLTS BEAULIEU – SAINT XANDRE – CONVENTION DE SERVITUDES (parcelles ZA 78 et 20)

Rapporteur : A. DRAPEAU

R.T.E. envisage de créer une nouvelle liaison souterraine à 90 000 volts, au départ du poste de Beaulieu, en direction de Saint-Xandre (l'Aubrecay). L'établissement de cette ligne souterraine nécessite une emprise sur les parcelles cadastrées ZA n°78 et 20.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes.

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : A. DRAPEAU

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 *pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi MACRON)* a redéfini les contours du travail du dimanche et plus spécifiquement les exceptions au repos dominical.

La loi indique que le **repos hebdomadaire** est donné le **dimanche** mais que le **travail dominical** est toutefois une **exception possible, notamment sur dérogation accordée par le Maire** : « **dimanches du Maire** ». La loi Macron a porté à 12 le nombre de ces dimanches autorisés par arrêté municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La loi MACRON précise par ailleurs que le salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Cette mesure ne concerne pas certains commerces (ex : jardineries...) qui bénéficient d'un cadre réglementaire spécifique, ainsi que les commerces situés dans le périmètre de la « zone d'intérêt touristique » de la ville de La Rochelle modifié par arrêté préfectoral du 3 novembre 2017 (aucune restriction quant à l'ouverture des commerces le dimanche dans une ZIT).

En 2016 et 2017, la décision avait été prise de ne pas autoriser les dérogations d'ouverture au-delà des 5 dimanches sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération. Pour 2018, 2019 et 2020, il avait été décidé de plafonner les ouvertures à 6 dimanches. Une date supplémentaire, correspondant au dimanche suivant le « Black Friday », a été accordée en cours d'année 2020 (cf. délibération du Bureau Communautaire du 5 novembre 2020).

En vue d'une décision communautaire également partagée pour 2021, Monsieur Jean-Luc ALGAY a réuni les maires des communes les plus directement concernées par le sujet (La Rochelle, Puilboreau, Angoulins, Lagord et Aytré), les représentants des commerçants de Beaulieu, Angoulins, Lagord et La Rochelle, de la DIRECCTE, de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

La proposition formulée pour 2021 tient compte des éléments de contexte suivants :

- **l'article L 3231-26 du code du travail** : « *Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 [NB : soit 400 m² de surface de vente / galeries marchandes concernées] instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois.* » c'est-à-dire que pour les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², lorsqu'un jour férié est travaillé (hors 1^{er} mai), il doit être déduit de la liste des dimanches désignés par le Maire dans la limite de trois par an. »

- **un arrêté du 27 mai 2019**, en application de la loi PACTE du 22 mai 2019 (plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises), fixe la durée de chaque période de soldes à quatre semaines (contre 6 semaines précédemment) depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'arrêté précise qu'en règle générale :

- les soldes d'hiver débutent le 2^{ème} mercredi du mois de janvier à 8 heures du matin, ou le premier mercredi de janvier si le deuxième mercredi intervient après le 12 du mois,
- les soldes d'été commencent le dernier mercredi du mois de juin à 8 heures du matin, ou l'avant-dernier mercredi de juin si le dernier mercredi intervient après le 28 du mois.

- **la stratégie commerciale de la CDA** qui place la préservation des commerces de proximité et des centralités parmi ses priorités ;

- **la crise sanitaire actuelle liée à la COVID** qui perturbe fortement l'activité des commerces ;

- **la croissance des achats dans le cadre de l'opération commerciale « Black Friday »** aux dires des commerçants eux-mêmes.

Ainsi, pour 2021, en conclusion de la réunion du 14 octobre dernier, proposition a été faite de passer le nombre d'ouvertures à 7 dimanches **pour les commerces des branches Alimentaire, Equipement de la maison, Equipement de la personne, Culture, Sports et Loisirs, Santé – Beauté et Bien être, et les magasins non spécialisés et autres commerces de détails.**

Les dates retenues sont :

- les 2 premiers dimanches des soldes : 10 janvier et 27 juin
- le dimanche suivant le « Black Friday » : 28 novembre
- les 4 dimanches du mois de décembre : 5, 12, 19 et 26 décembre 2021

Il a été proposé que les dimanches soient identiques pour l'ensemble des branches hors auto-moto pour que l'ouverture des galeries commerciales se fasse en même temps que leur hypermarché.

Les demandes des concessionnaires auto-moto pourront porter sur des dates différentes, dans cette même limite de 7 dimanches, dont les 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.

Après délibération, le Conseil communautaire a décidé :

- D'approuver le plafonnement des ouvertures à 7 dimanches en 2021, en retenant les dates du 10 janvier, 27 juin, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre pour les commerces des branches Alimentaire, Equipement de la maison, Equipement de la personne, Culture, Sports et Loisirs, Santé – Beauté et Bien être et les magasins non spécialisés et autres commerces de détails ;
- D'arrêter que les dimanches sont identiques pour l'ensemble des branches hors auto-moto pour une ouverture des galeries commerciales en même temps que les hypermarchés ;
- De prendre acte de l'application de l'article L 3231-26 du code du travail, c'est-à-dire le retrait jusqu'à 3 dimanches pour compenser des jours fériés ouverts pour les commerces alimentaires de plus de 400m² ;

Aussi, eu égard à l'avis rendu par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme ces dispositions.

Fait et affiché à Puilboreau, le 7 décembre 2020

Le Maire, Alain DRAPEAU